

# Optéo Santé

## Kit d'adhésion à compléter par l'entreprise

---

Vous trouverez ci-joint les documents d'information et d'adhésion à Optéo Santé :

- les informations pratiques et le détail du Pack Services Audiens,
- la grille de prestations,
- une demande d'adhésion de l'entreprise,
- un modèle d'attestation employeur à remettre à vos salariés pour la résiliation de leur complémentaire santé individuelle.

Le modèle de DUE (Décision Unilatérale de l'Employeur), nécessaire à la formalisation de votre régime frais de santé, est à votre disposition en téléchargement sur [www.audiens.org](http://www.audiens.org), rubrique Employeur – Documents à télécharger.

Attention : si vous êtes vous-même salarié de votre entreprise, n'oubliez pas de compléter à ce titre les documents contenus dans le kit d'affiliation salarié qui vous a été remis.



Vous avez choisi de mettre en place une complémentaire santé collective.

Les garanties du contrat Optéo Panier de soins correspondent aux prestations minimales prévues dans le cadre de la loi de sécurisation de l'emploi (loi n°2013-504 du 14 juin 2013) instaurant la généralisation de la complémentaire santé et précisée par le décret n°2014-1025 du 8 septembre 2014.

Vous avez aussi la possibilité d'opter pour une couverture collective de meilleur niveau en souscrivant à Optéo 1, 2 ou 3.

Quelle que soit la couverture choisie, sachez que vos salariés peuvent, s'ils le souhaitent, opter pour des renforts de manière facultative. Pour ce faire, il suffit de leur remettre le kit d'affiliation salarié et la plaquette de présentation des renforts facultatifs mis à votre disposition par nos soins.

#### **Quel coût pour l'entreprise ?**

Votre obligation : financer au moins 50 % de la cotisation.

#### **Qui bénéficie du contrat ?**

Le contrat s'impose à tous les salariés (sauf cas de dispenses).

#### **Quelles garanties facultatives possibles ?**

Le salarié peut décider d'étendre la garantie à son conjoint et/ou à ses enfant(s), dans ce cas, il prend en charge entièrement la cotisation pour sa famille, sauf si un accord interne à l'entreprise prévoit d'autres dispositions plus favorables. Il indique ce choix dans sa demande d'affiliation du salarié.

Afin d'améliorer sa couverture, le salarié peut aussi décider d'opter pour un renfort facultatif, dans ce cas, il finance lui-même entièrement la partie de la cotisation correspondant à ce renfort. Celle-ci s'applique alors à tous les ayants droit du salarié. Il indique ce choix dans sa demande d'affiliation.

Les cotisations afférentes aux ayants droit et aux renforts facultatifs sont précomptées par l'employeur sur le bulletin de salaire.

#### **Vos salariés ont déjà un contrat de complémentaire santé à titre individuel ?**

Vos salariés peuvent résilier leur couverture santé individuelle actuelle. Pour cela, il leur suffit d'envoyer à leur assureur une lettre de résiliation en recommandé avec accusé de réception (un modèle

est disponible dans le kit d'affiliation du salarié). Ce courrier doit être accompagné d'une attestation de votre part indiquant qu'un contrat de complémentaire santé a été mis en place dans l'entreprise à titre obligatoire. Un modèle d'attestation figure dans ce kit.

#### **Quelles conséquences fiscales et sociales ?**

Les contrats collectifs et obligatoires souscrits par l'employeur bénéficient d'avantages fiscaux et sociaux : les contributions patronales sont exonérées de cotisations de Sécurité sociale et la contribution salariale est déductible de l'assiette de l'impôt sur le revenu dans la limite des plafonds prévus par la réglementation.

Les garanties pour les ayants droit et les renforts qui améliorent le niveau des prestations, mis en place à titre facultatif (sauf disposition interne différente), ne donnent pas lieu à ces avantages fiscaux et sociaux.

#### **Quelles modalités de mise en place ?**

L'employeur doit établir un document appelé DUE (Décision Unilatérale de l'Employeur) qui définit le régime mis en place, indique la contribution de l'employeur à la cotisation (pour le salarié et éventuellement pour les ayants droits), instaure les dispenses d'affiliation, etc...

Un modèle de ce document est à votre disposition sur [audiens.org](http://audiens.org), rubrique Employeur – Documents à télécharger.

Ce régime peut également être mis en place par accord d'entreprise ou par référendum.

L'accord d'entreprise résulte d'une négociation entre vous et les représentants des salariés.

Le référendum passe par la rédaction d'un projet définissant le dispositif de complémentaire santé rédigé par vos soins. Pour être adopté, il doit être ratifié par la majorité des salariés inscrits à l'effectif. Une information complète du personnel est obligatoire concernant tous les objets de la consultation (nature et niveau des prestations, répartition de la cotisation, etc.).

#### **Quels sont les cas de dispense ?**

Certaines dispenses d'affiliation sont admises. Vous pouvez en prendre connaissance dans le modèle de DUE disponible sur [www.audiens.org](http://www.audiens.org), rubrique Employeur – Documents à télécharger.



## Tableau des prestations Optéo Santé - Panier de soins

À conserver

Les remboursements interviennent dans la limite des frais restant à charge et des plafonds de prise en charge définis par la réglementation relative aux contrats responsables, après remboursement de la Sécurité sociale et d'éventuels organismes complémentaires. Leurs montants sont exprimés **y compris le remboursement de la Sécurité sociale** sauf pour les frais d'optique.

Frais médicaux courants	Panier de soins
Consultations et visites (généralistes et spécialistes)	100 % BR
Actes techniques médicaux	100 % BR
Actes pratiqués par les auxiliaires médicaux	100 % BR
Actes d'imagerie médicale et d'échographie	100 % BR
Analyses et examens de laboratoire	100 % BR
Frais de transport (y compris en hospitalisation)	100 % BR
Pharmacie (remboursée à 65 % uniquement)	100 % BR
<b>Frais dentaires</b>	
Soins dentaires remboursés par la Ss	100 % BR
Prothèses dentaires remboursées par la Ss	125 % BR
Implantologie non remboursée par la Ss (par an et par bénéficiaire)	Néant
Prothèses dentaires non remboursées par la Ss (limité à 3 prothèses par an et par bénéficiaire)	Néant
Orthodontie adulte et/ou enfant remboursée par la Ss	125 % BR
Orthodontie adulte et/ou enfant non remboursée par la Ss (par an/par bénéficiaire)	Néant
<b>Frais d'optique</b> : 1 équipement complet (deux verres + une monture) tous les 2 ans à compter de la date d'acquisition, ramené à un an pour les enfants de moins de 18 ans ou en cas de changement de dioptries et avec un remboursement maximum de 150 € pour la monture au sein de l'équipement.	
Équipement complet avec deux verres faible correction	100 €
Équipement complet avec 1 verre faible correction + 1 verre moyenne correction	150 €
Équipement complet avec 1 verre faible correction + 1 verre forte correction	150 €
Équipement complet avec 2 verres moyenne correction	200 €
Équipement complet avec 1 verre moyenne correction + 1 verre forte correction	200 €
Équipement complet avec 2 verres de forte correction	200 €
Lentilles remboursées par la Ss	100 % BR
Chirurgie réfractive de l'œil (par œil)	Néant
<b>Frais d'hospitalisation</b> (y compris frais d'accouchement et à l'exclusion des établissements médico-sociaux)	
Frais de séjour	100 % BR
Honoraires médicaux et chirurgicaux	100 % BR
Forfait journalier	100 % FR
Chambre particulière (par jour)	Néant
Lit accompagnant enfant - de 12 ans (par jour)	Néant
<b>Frais d'appareillage, acoustique, orthopédie</b>	
Prothèses auditives, orthopédie et petit appareillage remboursés par la Ss	100 % BR
Grand appareillage remboursé par la Ss	100 % BR
<b>Cure thermique</b>	
Cure thermique acceptée par la Ss (par an et par bénéficiaire)	Néant
<b>Frais divers non remboursables par la Sécurité sociale</b>	
Liste Audiens bien-être (par an et par bénéficiaire)	Néant
Participation forfaitaire (actes définis à l'article R 322-8 du Code de la Ss)	18 €
<b>Actes de prévention</b>	
Détartrage annuel complet sus et sous-gingival en deux séances maximum	100 % BR
Dépistage des troubles de l'audition (une fois tous les 5 ans, personnes âgées de plus de 50 ans)	100 % BR
Ostéodensitométrie remboursée par la Sécurité sociale (femmes de plus de 50 ans, une fois tous les 6 ans)	100 % BR

Cotisations mensuelles à compter du 01/01/2015	Adulte	Enfant <small>(Par enfant, gratuité à partir du 3<sup>ème</sup>)</small>
Cotisation (en % du PMSS)	0,78 % soit 24,73 €	0,39 % soit 12,36 €



## Tableau des prestations Optéo Santé - Couvertures améliorées À conserver

Les remboursements interviennent dans la limite des frais restant à charge et des plafonds de prise en charge définis par la réglementation relative aux contrats responsables, après remboursement de la Sécurité sociale et d'éventuels organismes complémentaires. Leurs montants sont exprimés y compris le remboursement de la Sécurité sociale sauf pour les frais d'optique et la cure thermale.

	Optéo 1	Optéo 2	Optéo 3
<b>Frais médicaux courants</b>			
Consultations et visites (généralistes et spécialistes)*	150 % BR <small>(130 % si votre médecin n'adhère pas au CAS)</small>	235 % BR <small>(205 % si votre médecin n'adhère pas au CAS)</small>	265 % BR <small>(225 % si votre médecin n'adhère pas au CAS)</small>
Actes techniques médicaux*	150 % BR <small>(130 % si votre médecin n'adhère pas au CAS)</small>	235 % BR <small>(205 % si votre médecin n'adhère pas au CAS)</small>	265 % BR <small>(225 % si votre médecin n'adhère pas au CAS)</small>
Actes pratiqués par les auxiliaires médicaux	150 % BR	210 % BR	260 % BR
Actes d'imagerie médicale et d'échographie*	150 % BR <small>(130 % si votre médecin n'adhère pas au CAS)</small>	235 % BR <small>(205 % si votre médecin n'adhère pas au CAS)</small>	265 % BR <small>(225 % si votre médecin n'adhère pas au CAS)</small>
Analyses et examens de laboratoire	150 % BR	210 % BR	260 % BR
Frais de transport (y compris en hospitalisation)	150 % BR	210 % BR	260 % BR
Pharmacie	100 % BR	100 % BR	100 % BR
<b>Frais dentaires</b>			
Soins dentaires remboursés par la Ss	150 % BR	220 % BR	270 % BR
Prothèses dentaires remboursées par la Ss	220 % BR	370 % BR	470 % BR
Implantologie non remboursée par la Ss (chirurgie et connectique implantaires par an et par bénéficiaire)	300 €	400 €	500 €
Prothèses dentaires non remboursées par la Ss (limité à 3 prothèses par an et par bénéficiaire)	300 €	400 €	500 €
Orthodontie adulte et/ou enfant remboursée par la Ss	250 % BR	400 % BR	500 % BR
Orthodontie adulte et/ou enfant non remboursée par la Ss (par an et par bénéficiaire)	1 160 €	1 160 €	1 550 €
<b>Frais d'optique</b> : l'équipement complet (deux verres + une monture), tous les 2 ans à compter de la date d'acquisition, ramené à un an pour les enfants de moins de 18 ans ou en cas de changement de dioptries et avec un remboursement maximum de 150 € pour la monture au sein de l'équipement.			
Équipement complet avec deux verres faible correction	200 €	300 €	470 €
Équipement complet avec 1 verre faible correction + 1 verre moyenne correction	300 €	400 €	610 €
Équipement complet avec 1 verre faible correction + 1 verre forte correction	350 €	500 €	660 €
Équipement complet avec 2 verres moyenne correction	450 €	600 €	750 €
Équipement complet avec 1 verre moyenne correction + 1 verre forte correction	500 €	700 €	800 €
Équipement complet avec 2 verres forte correction	550 €	750 €	850 €
Lentilles remboursées ou non par la Ss (par an et par bénéficiaire)	150 €	200 €	250 €
Chirurgie réfractive de l'oeil (par oeil)	150 €	250 €	300 €
<b>Frais d'hospitalisation</b> (y compris frais d'accouchement et à l'exclusion des établissements médico-sociaux)			
Frais de séjour	180 % BR	235 % BR	235 % BR
Honoraires médicaux et chirurgicaux*	200 % BR <small>(180 % si le médecin n'adhère pas au CAS)</small>	235 % BR <small>(205 % si le médecin n'adhère pas au CAS)</small>	265 % BR <small>(225 % si le médecin n'adhère pas au CAS)</small>
Forfait journalier	100 % FR	100 % FR	100 % FR
Chambre particulière (par jour)	2 % PMSS	2,5 % PMSS	3 % PMSS
Lit accompagnant enfant - de 12 ans (par jour)	1 % PMSS	1,5 % PMSS	2 % PMSS
<b>Frais d'appareillage, acoustique, orthopédie</b>			
Prothèses auditives, orthopédie et petit appareillage remboursés par la Ss	160 % BR	260 % BR	360 % BR
Grand appareillage remboursé par la Ss	200 % BR	300 % BR	400 % BR
<b>Cure thermale</b>			
Cure thermale acceptée par la Ss (par an et par bénéficiaire)	6 % PMSS	10 % PMSS	15 % PMSS
<b>Frais divers non remboursables par la Ss</b>			
Liste Audiens bien-être (par an et par bénéficiaire)	60 % FR limité à 150 €	60 % FR limité à 250 €	60 % FR limité à 350 €
Participation forfaitaire (actes définis à l'article R 322-8 du Code de la Ss)	18 €	18 €	18 €
<b>Actes de prévention</b>			
Détartrage annuel complet sus et sous-gingival effectué en deux séances maximum	100 % BR	100 % BR	100 % BR
Dépistage des troubles de l'audition (une fois tous les 5 ans, personnes âgées de plus de 50 ans)	100 % BR	100 % BR	100 % BR
Ostéodensitométrie remboursée par la Ss (femmes de plus de 50 ans, une fois tous les 6 ans)	100 % BR	100 % BR	100 % BR

Cotisations mensuelles à compter du 01/01/2015 Cotisation (en % du PMSS)	Optéo 1	Optéo 2	Optéo 3
Adulte	1,61 % soit 51,04 €	1,89 % soit 59,91 €	2,19 % soit 69,42 €
Enfant (Par enfant, gratuité à partir du 3 <sup>ème</sup> )	0,80 % soit 25,36 €	0,95 % soit 30,12 €	1,10 % soit 34,87 €

BR : Base de remboursement. FR : Frais réels. PMSS : Plafond mensuel de la Sécurité sociale. Valeur 2015 : 3 170 €. Ss : Sécurité sociale  
CAS : Contrat d'accès aux soins. En tant qu'adhérent au contrat d'accès aux soins, un médecin s'engage à stabiliser ses tarifs et son taux de dépassement sur la base de son activité de l'année civile précédente en fonction des tarifs en vigueur pour le secteur I (sans pouvoir excéder 100 %).

\* A compter du 01/01/2017, des limites de remboursement sont imposées par le décret 2014-1374 du 18 novembre 2014 relatif au contenu des contrats d'assurance maladie complémentaire bénéficiant d'aides sociales et fiscales. Ainsi, le remboursement de ces prestations passera :  
- Pour Optéo 2, à 210 % BR (180 % si votre médecin n'adhère pas au contrat d'accès aux soins) au lieu de 235 % BR (205 % si votre médecin n'adhère pas au contrat d'accès aux soins).  
- Pour Optéo 3, à 240 % BR (200 % si votre médecin n'adhère pas au contrat d'accès aux soins) au lieu de 265 % BR (225 % si votre médecin n'adhère pas au contrat d'accès aux soins).



## Le Pack Services Audiens

### Un bilan de santé global et personnalisé

Les salariés affiliés bénéficient d'un bilan de santé complet tous les 5 ans, à réaliser dans notre centre de santé parisien ou dans un centre partenaire en région.

Il comporte des examens modulables en fonction de leur situation personnelle.

Contactez-nous au **0 173 173 079** ou par mail [bilans-de-sante@audiens.org](mailto:bilans-de-sante@audiens.org)

### Un bilan retraite

Si votre entreprise est adhérente en retraite complémentaire chez Audiens, vos salariés bénéficient d'un bilan personnalisé. Ce bilan permet :

- de vérifier que les informations concernant le parcours professionnel sont justes et complètes,
- d'estimer le montant de la retraite (si l'entretien est réalisé à partir de 45 ans),
- d'anticiper les moyens pour améliorer le montant de la future retraite du salarié.

Contactez-nous au **0 173 173 755**.

### La newsletter Artips

Pour toute adhésion à la garantie Optéo Santé, vous bénéficiez d'un abonnement gratuit pendant trois mois, à Artips. Vous recevez par mail des anecdotes liées à l'art, à partager avec vos collègues, votre famille ou vos amis.

Pour recevoir le formulaire d'abonnement à Artips, merci de bien vouloir indiquer votre adresse mail dans la demande d'adhésion.

## Comment adhérer ?

Vous avez deux possibilités :

- souscrire en ligne via notre outil d'adhésion sur [www.audiens.org](http://www.audiens.org)
- ou
- remplir une demande d'adhésion papier et suivre les étapes ci-après

### Étape 1

Pour vous, employeur : complétez la demande d'adhésion (la date d'effet des garanties doit être un 1<sup>er</sup> jour du mois et au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2016).

Pour vos salariés : ils remplissent la demande d'affiliation et vous la remettent afin que vous puissiez la signer et prendre connaissance de leurs choix de renforts facultatifs. Elle doit être accompagnée :

- de la photocopie de leur attestation Vitale à jour ainsi que celle de leurs ayants droit pour la mise en place de Noémie (transmission directe des demandes de remboursements entre la Sécurité sociale et Audiens),
- d'un relevé d'identité bancaire (RIB) pour le paiement des prestations.

### Étape 2

Renvoyez-nous l'ensemble des documents à cette adresse :

**Audiens Gestion Entreprises**  
**TSA 30400**  
**92177 Vanves Cedex**

### Étape 3

Vous recevrez en retour le règlement Audiens Prévoyance, la notice d'information à remettre à vos salariés et le certificat d'adhésion en double exemplaire, dont un qu'il conviendra de nous retourner signé à l'adresse mentionnée à l'Étape 2.

**Pour tout renseignement supplémentaire, contactez-nous au 0 173 173 329**







## **Demande d'adhésion - Optéo Santé**

### **Identification de l'entreprise**

Raison sociale : .....

Enseigne : .....

Forme juridique :  SA  SARL  EURL  association  autre : ..... date de création : | | | | | | | | | |

Adresse du siège social : .....

Code postal : | | | | | | | | Commune : .....

Tél. : | | | | | | | | | | Fax : | | | | | | | | | | Courriel : ..... @ .....

Adresse de l'établissement adhérent (si différente du siège) : .....

Code postal : | | | | | | | | Commune : .....

Tél. : | | | | | | | | | | Fax : | | | | | | | | | | Courriel : ..... @ .....

### **Coordonnées de votre expert comptable**

Raison sociale : .....

Adresse : .....

Code postal : | | | | | | | | Commune : .....

Tél. : | | | | | | | | | | Fax : | | | | | | | | | | Courriel : ..... @ .....

### **Activité**

Activité principale exercée : ..... code NAF : | | | | | | | |

Convention collective appliquée : .....

Syndicat d'employeur : .....

Organisme de retraite complémentaire  Audiens  Autre

### **Adhésion**

En application des dispositions législatives et conventionnelles en vigueur, le soussigné

Nom : ..... Prénom : .....

Domicile : .....

Date / Lieu de naissance : | | | | | | | | ..... Tél. : | | | | | | | | | |

agissant en qualité de : .....

demande à adhérer au règlement Audiens Prévoyance au nom de l'entreprise identifiée ci-dessus.

Voir au verso

#### **Informatique et liberté**

Ces informations sont nécessaires à la gestion de votre dossier ainsi qu'à la fourniture du service «Artips» et peuvent être transmises à d'autres entités du Groupe Audiens. Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données vous concernant, et d'opposition à leur transmission, auprès d'Audiens Prévoyance, à exercer en écrivant à Groupe Audiens 74 rue Jean Bleuzen 92177 Vanves Cedex.

#### **Informations**

Les informations recueillies lors de la souscription et la gestion de ce contrat peuvent être utilisées dans le cadre de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. La personne concernée dispose d'un droit d'accès qui s'exerce auprès de la CNIL dans les conditions définies à l'article L561-45 du Code Monétaire et Financier".



## À titre obligatoire

### Mise en place du régime par :

- Accord collectif  
 Décision unilatérale de l'employeur (DUE)  
 Référendum

### Catégorie de personnel assuré et garanties souscrites :

Indiquez ci-dessous la ou les catégories de personnel assurées et cochez la case correspondant à votre choix.

- Cadres permanents et assimilés : salariés affiliés à l'Agirc (à cocher si les cadres et assimilés sont concernés)

Date d'effet des garanties :

	<input type="checkbox"/> <b>Optéo Panier de soins</b>	<input type="checkbox"/> <b>Optéo 1</b>	<input type="checkbox"/> <b>Optéo 2</b>	<input type="checkbox"/> <b>Optéo 3</b>
Adulte	0,78 % PMSS soit 24,73 €	1,61 % PMSS soit 51,04 €	1,89 % PMSS soit 59,91 €	2,19 % PMSS soit 69,42 €
Enfant*	0,39 % PMSS soit 12,36 €	0,80 % PMSS soit 25,36 €	0,95 % PMSS soit 30,12 €	1,10 % PMSS soit 34,87 €

PMSS : Plafond mensuel de la Sécurité sociale : 3 170 € en 2015

\*Par enfant, gratuité à partir du 3<sup>ème</sup>

Couverture des ayants droit (à titre obligatoire prévu dans l'acte de mise en place du régime) :  oui  non

- Non cadres permanents : salariés non affiliés à l'Agirc (à cocher si les non cadres sont concernés)

Date d'effet des garanties :

	<input type="checkbox"/> <b>Optéo Panier de soins</b>	<input type="checkbox"/> <b>Optéo 1</b>	<input type="checkbox"/> <b>Optéo 2</b>	<input type="checkbox"/> <b>Optéo 3</b>
Adulte	0,78 % PMSS soit 24,73 €	1,61 % PMSS soit 51,04 €	1,89 % PMSS soit 59,91 €	2,19 % PMSS soit 69,42 €
Enfant*	0,39 % PMSS soit 12,36 €	0,80 % PMSS soit 25,36 €	0,95 % PMSS soit 30,12 €	1,10 % PMSS soit 34,87 €

PMSS : Plafond mensuel de la Sécurité sociale : 3 170 € en 2015

\*Par enfant, gratuité à partir du 3<sup>ème</sup>

Couverture des ayants droit (à titre obligatoire prévu dans l'acte de mise en place du régime) :  oui  non

## À titre facultatif

L'adhésion de l'entreprise permet aux salariés qui le souhaitent :

- de faire bénéficier leurs ayants droit de la garantie choisie par l'entreprise, si toutefois cela n'est pas déjà prévu dans le cadre de la couverture collective obligatoire.

Les tarifs applicables sont les suivants :

<b>Garantie souscrite par votre entreprise</b>	<b>Tarif mensuel conjoint</b>	<b>Tarif mensuel par enfant Gratuité à partir du 3<sup>ème</sup></b>
Optéo Panier de soins	0,78 % PMSS soit 24,73 €	0,39 % PMSS soit 12,36 €
Optéo 1	1,61 % PMSS soit 51,04 €	0,80 % PMSS soit 25,36 €
Optéo 2	1,89 % PMSS soit 59,91 €	0,95 % PMSS soit 30,12 €
Optéo 3	2,19 % PMSS soit 69,42 €	1,10 % PMSS soit 34,87 €



- d'améliorer le niveau des garanties obligatoires souscrites par l'entreprise avec un renfort facultatif (tous les ayants droit bénéficieront alors de ce renfort).

Vos salariés doivent indiquer leur choix sur leur demande d'affiliation.

Les tarifs applicables sont les suivants :

Si l'entreprise a souscrit Optéo Panier de soins, le salarié a la possibilité d'opter pour les renforts suivants				
Renfort facultatif	Tarif mensuel salarié	Tarif mensuel conjoint	Tarif mensuel enfant*	Cochez la case correspondant à votre choix
Optéo Renfort 1	1,41 % PMSS soit 44,70 €	1,41 % PMSS soit 44,70 €	0,71 % PMSS soit 22,51 €	<input type="checkbox"/>
Optéo Renfort 2	1,73 % PMSS soit 54,84 €	1,73 % PMSS soit 54,84 €	0,87 % PMSS soit 27,58 €	<input type="checkbox"/>
Optéo Renfort 3	2,83 % PMSS soit 89,71 €	2,83 % PMSS soit 89,71 €	1,42 % PMSS soit 45,01 €	<input type="checkbox"/>

Si l'entreprise a souscrit Optéo 1, le salarié a la possibilité d'opter pour les renforts suivants				
Renfort facultatif	Tarif mensuel salarié	Tarif mensuel conjoint	Tarif mensuel enfant*	Cochez la case correspondant à votre choix
Optéo Renfort 2	0,78 % PMSS soit 24,73 €	0,78 % PMSS soit 24,73 €	0,39 % PMSS soit 12,36 €	<input type="checkbox"/>
Optéo Renfort 3	1,26 % PMSS soit 39,94 €	1,26 % PMSS soit 39,94 €	0,63 % PMSS soit 19,97 €	<input type="checkbox"/>

Si l'entreprise a souscrit Optéo 2, le salarié a la possibilité d'opter pour le renfort suivant				
Renfort facultatif	Tarif mensuel salarié	Tarif mensuel conjoint	Tarif mensuel enfant*	Cochez la case correspondant à votre choix
Optéo Renfort 3	0,63 % PMSS soit 19,97 €	0,63 % PMSS soit 19,97 €	0,32 % PMSS soit 10,14 €	<input type="checkbox"/>

PMSS : Plafond mensuel de la Sécurité sociale : 3 170 € en 2015

\*Par enfant, gratuité à partir du 3<sup>ème</sup>

### Si l'entreprise a souscrit Optéo 3 : pas de renfort proposé

### Signature

Les cotisations afférentes à la couverture des ayants droit et/ou aux renforts facultatifs sont financées entièrement par le salarié, sauf dispositions internes à l'entreprise différentes. Ces cotisations sont prélevées directement sur le salaire par l'employeur qui adresse le règlement à Audiens Prévoyance.

Je déclare avoir pris connaissance du Règlement Santé Audiens Prévoyance (référéncé 2009 – RS – I), disponible sur [www.audiens.org](http://www.audiens.org), rubrique Employeur – À télécharger – type de document « Règlement ».

Fait à ....., le

Signature du représentant  
(précédée de la mention « lu et approuvé »)

Cachet de l'entreprise





